

Arrêté de circulation

Objet : Prolongation d'arrêté - Création d'un branchement d'assainissement

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande initiale présentée par, M. Matthis BOURCIER de l'entreprise GT-Canalisations, 16 rue Ernest Sylvain Bollée, 72230 ARNAGE.

Vu la demande de prolongement d'arrêté présentée le 23 mai 2024 par M. Alexis BRAULT, de l'entreprise GT-Canalisations, 16 rue Ernest Sylvain Bollée, 72230 ARNAGE.

Considérant les travaux de création d'un branchement d'assainissement rue de Beaugé entre les numéros 166 et 180.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

Du 27/05/2024 au 28/05/2024

Article 1 : Rue de Beaugé, entre les numéros 166 et 180, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 4 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Alexis BRAULT, de l'entreprise GT-Canalisations

En mairie,
le 24 mai 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

